



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecine pénitentiaire

Question écrite n° 38990

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la prise en charge médicale des personnes incarcérées. En 2001, les inspections générales des services judiciaires et des affaires sociales estimaient la situation préoccupante pour le dépistage du virus de l'hépatite C. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est aujourd'hui.

Texte de la réponse

Du fait d'une prévalence élevée de la séropositivité vis-à-vis de l'hépatite C en milieu carcéral (environ quatre fois plus élevée qu'en milieu libre en 2003), les instructions données aux médecins hospitaliers des unités de soins des établissements pénitentiaires vont dans le sens d'un dépistage systématiquement proposé aux personnes entrant en détention, qu'il s'agisse de primo-arrivants ou de personnes ayant déjà été incarcérées dans l'année. Cette proposition est toujours accompagnée d'une information sur les risques de transmission, avec une attention particulière liée aux risques de l'usage de drogues par voie intraveineuse ou pernasale, de pratiques de tatouages ou de piercing et de partage d'objets qui peut entraîner un saignement (brosse à dents, rasoirs, matériel de coiffure...). Ce dépistage s'inscrit dans le cadre du programme national Hépatites virales C et B (2002-2005) où des mesures spécifiques figurent au titre de la population incarcérée. Par ailleurs, conformément à la circulaire DGS/DH n° 99/299 du 21 mai 1999 relative à l'organisation des soins pour les personnes atteintes d'hépatite C, un dépistage positif implique, comme en milieu libre, un bilan biologique qui seul permet le diagnostic d'hépatite C et peut conduire, le cas échéant, à la mise sous traitement. Le travail partenarial avec l'administration pénitentiaire permet également une régulation des transferts pour la réalisation de ponctions-biopsies du foie. En outre, une information des personnels pénitentiaires sur les effets indésirables du traitement de l'hépatite C, en particulier irritabilité et troubles psychologiques, permet une meilleure prise en charge des patients détenus traités.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38990

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 2004, page 3434

Réponse publiée le : 10 août 2004, page 6357